

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 25 NOVEMBRE 2008

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 25 novembre 2008, a examiné quatre projets de délibération, émis un avis et a pris des arrêtés.

Régimes indemnitaires :

A la suite de l'avis émis le 20 novembre 2008 par le comité supérieur de la fonction publique, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose au congrès d'approuver une délibération instituant un régime indemnitaire au profit des agents qui exercent leur fonction au sein des services et des institutions de la Nouvelle-Calédonie.

- **Prime catégorielle**

Cette prime concerne les agents ne bénéficiant pas de régime indemnitaire, elle n'est pas cumulable avec les indemnités liées à l'appartenance à un statut, une direction ou l'exercice de fonctions, pas plus qu'elle ne peut être accordée aux agents de la direction des services fiscaux, de la direction du budget et des affaires financières, de l'imprimerie administrative et de la direction des ressources humaines bénéficiant déjà de primes de technicité ou de sujétion. Cette prime ne se substitue pas non plus aux indemnités de technicité instituées par les délibérations du 5 mai 1994 et du 25 juillet 1990.

- **Primes de contrôle ou d'inspection**

Pour compenser les sujétions (risques de tensions avec les administrés, disponibilité en cas de crises, responsabilité liées à la sécurité, etc.) liées à l'exercice de leur service, les agents qui exercent des fonctions de contrôle et d'inspection bénéficieront d'une prime.

- **Primes spéciales**

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la réforme des corps de la filière technique, une prime spéciale sera attribuée aux fonctionnaires et agents non titulaires du cadre territorial de l'économie rurale, de l'équipement et de l'informatique.

- **Mesures transitoires**

Les agents de la direction du travail et de l'emploi et ceux de la direction des affaires sanitaires et sociales n'ayant pas opté pour la prime catégorielle peuvent bénéficier de la prime de contrôle ou d'inspection, à condition de renoncer au maintien du régime indemnitaire dont ils bénéficient.

L'ensemble de ces dispositions doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2009 sous réserve d'un vote favorable du congrès. A compter de l'entrée en vigueur de ce texte, la délibération créant une prime spéciale en faveur des agents de la direction des affaires économiques sera abrogée.

Ecopain

Dans le cadre de la lutte contre la vie chère et des aides mises en place pour la fabrication de l'écopain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention en faveur des boulangeries signataires de la convention, au titre du mois de septembre 2008.

D'un montant global de 4 521 080 F CFP, cette subvention intéresse trois boulangeries pour des rattrapages des mois de juillet et d'août et quinze autres boulangeries pour le mois de septembre.

Pour mémoire, une aide de 40 F CFO est attribuée pour chaque écopain (pain d'un poids minimum de 500 grammes) vendu par les boulangeries ayant signé une convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

IUFM :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable à la réorganisation de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) à l'instar de la réforme intervenue en métropole avec la loi du 23 avril 2005.

Il est ainsi proposé de créer deux IUFM intégrés, l'un au sein de l'université de la Nouvelle-Calédonie et l'autre au sein de l'université de la Polynésie française.

Par voie de conséquence, il est proposé de dissoudre l'actuel institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique.

Développement culturel :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé son président à signer l'avenant n°1 à l'Accord particulier entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie sur le développement culturel. Le précédent accord, conclu en 2002, arrive à son terme au 31 décembre 2008 et il était important de le proroger jusqu'au 31 décembre 2010 pour faire coïncider le terme avec ceux des contrats de développement et d'agglomération 2006-2010.

Les engagements des signataires portent toujours sur les actions prioritaires à mener dans les domaines du patrimoine, des langues, des enseignements artistiques, de la lecture publique, de l'audiovisuel ou encore de la diffusion artistique.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions aux ligues et comités régionaux sportifs de Nouvelle-Calédonie pour un montant global de 103 295 900 F CFP. Ces dotations leur permettront de mettre en œuvre leurs activités habituelles, les opérations de formation et d'encadrements des jeunes officiels et de préparer l'échéance des jeux du Pacifique de 2011.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une action de formation proposée par la régie de quartiers. Il s'agit d'une session d'orientation professionnelle de 141 heures pour un effectif de 12 stagiaires qui doit

permettre aux participants de clarifier la construction de leur parcours d'insertion professionnelle.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé les stages de formation professionnelle continue programmés en 2009-2010 proposés par le groupement du service militaire adapté (GSMA).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé les stages de formation professionnelle continue programmés en 2009-2010 proposés par le groupement d'intérêt économique (GIE) tourisme province Nord.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais d'impression d'un livre des actes du colloque organisé les 25 et 26 avril dernier à Paris à l'occasion des vingt ans des Accords de Matignon-Oudinot.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification nominative du conseil d'administration du centre hospitalier Albert Bousquet et désignant monsieur Victor Tutugoro en tant que représentant de la province Nord.
- Suite à la réorganisation de la direction générale des services et du secrétariat général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, madame Natacha Besnard a été nommée chef du service de la coordination administrative.
- Monsieur Nicolas Rintz a été nommé chef du service d'études, de législation et du contentieux par intérim.
- Monsieur Yohan Tjohoredjo est autorisé à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.